

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2021

**Date de convocation :**

9 mars 2021

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 11

Voix : 11

L'an deux mille vingt et un, le treize mars à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

**Etaients présents :** Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Jean-Jacques XUEREB, Monsieur Bruno CLECH, Monsieur Pascal LAUTREDOU, Madame Anne-Sophie PERHIRIN, Monsieur Rémy DURAND, Monsieur Arnaud DUMORTIER, Madame Coren POINOT, Madame Edith DENMAT, Monsieur Claude BOUCHER et Monsieur Raymond JAOUEN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Arnaud DUMORTIER

### Approbation du conseil municipal du 19 décembre 2020

Le compte rendu du conseil du 19 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### Demande d'autorisation pour ajouter deux points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Mission pour la revitalisation du centre bourg de Tréguennec
- Achat d'un logiciel pour la bibliothèque municipale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

## FINANCES

### 1. Budget Commune - Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal de Pont-l'Abbé.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le compte de gestion du budget Commune pour l'exercice 2020.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

de sa part sur la tenue des comptes.

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Budget Commune - Approbation du compte de gestion 2020	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
	11	0	0

## 2. Camping - Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal de Pont-l'Abbé.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le compte de gestion du budget Camping pour l'exercice 2020.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Camping - Approbation du compte de gestion 2020	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
	11	0	0

## 3. Budget Lotissement Trouz ar Mor - Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal de Pont-l'Abbé.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le compte de gestion du budget Lotissement Trouz ar Mor pour l'exercice 2020.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Lotissement Trouz ar Mor - Approbation du compte de gestion 2020	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
	11	0	0

#### 4. Budget Commune - vote du compte administratif 2020

Sous la présidence de Monsieur Raymond JAOUEN, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget Commune qui est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé et qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)
RECETTES	410 773.46	386 122.53
DEPENSES	355 590,44	46 616.63
RESULTAT	55 183,02	339 505,90

En application de l'article 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire, doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget Commune.

VOTE DU CONSEIL			
Budget Commune - vote du compte administratif 2020	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

#### 5. Budget Camping - vote du compte administratif 2020

Sous la présidence de Monsieur Raymond JAOUEN, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget Camping qui est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé et qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT (€)
RECETTES	79 081.68
DEPENSES	41 826.52
RESULTAT	37 255.16

En application de l'article 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire, doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget Camping.

VOTE DU CONSEIL			
Budget Camping - vote du compte administratif 2020	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

#### 6. Budget Lotissement Trouz ar Mor - vote du compte administratif 2020

Sous la présidence de Monsieur Raymond JAOUEN, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget Lotissement Trouz ar Mor qui est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé et qui s'établit ainsi:

	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)
RECETTES	53 052.84	0.00
DEPENSES	53 052.84	104 871.84
RESULTAT	0.00	- 104 871.84

En application de l'article 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire, doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget Lotissement Trouz ar Mor.

VOTE DU CONSEIL			
Budget Lotissement - vote du compte administratif 2020	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

## 7. Budget Commune - affectation du résultat

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget Commune, le conseil municipal statue sur l'affectation de résultat de l'exercice et constate un excédent de fonctionnement de 55 183.02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de 55 183.02 € au R002 (Excédent de fonctionnement)

VOTE DU CONSEIL			
Budget Commune - affectation du résultat	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 8. Budget Camping - affectation du résultat

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget Camping, le conseil municipal statue sur l'affectation de résultat de l'exercice et constate un excédent de fonctionnement de 37 255.16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de 37 255.16 € au R002 (Excédent de fonctionnement)

VOTE DU CONSEIL			
Budget Camping - affectation du résultat	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 9. Budget Lotissement Trouz ar Mor - affectation du résultat

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget Lotissement Trouz ar Mor, le conseil municipal statue sur l'affectation de résultat de l'exercice et constate un déficit d'investissement de 104 871.84 €.

Dans ce cas, par définition, il n'y a pas de choix d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 001 " solde d'exécution négatif reporté" : 104 871.84 €

VOTE DU CONSEIL			
Budget Lotissement - affectation du résultat	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 10. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

**Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.**

**Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.**

**En 2023, l'allègement sera de 5 % et plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.**

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le **transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

**Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.**

**Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.**

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

### PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	13,25 %	13,25 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	18,14 %	18,14 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %
<b>nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021</b>		18,14 % + 15,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,64 %	45,64 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 34,11 % (18,14 % + 15,97 %)
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 45,64 %

VOTE DU CONSEIL			
Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021	Pour	Contre	Abstention
		11	0

## 11. Demandes de subventions

L'ensemble des conseillers municipaux réunis en séance plénière de préparation du conseil municipal du 5 mars 2021 a retenu, après débat, les demandes de subventions ci-dessous :

Association	Subvention 2020	Subvention 2021
Secours catholique	150.00 €	150.00 €
Secours Populaire Plonéour-Lanvern	150.00 €	150.00 €
<b>Total</b>	<b>300.00 €</b>	<b>300.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve ces propositions.

VOTE DU CONSEIL			
Demandes de subventions	Pour	Contre	Abstention
		11	0

## 12. Vote du budget primitif 2021 – Commune

Le maire présente au chapitre le projet de budget primitif 2021 et fait part à l'assemblée des principales évolutions et des projets pour l'année 2021 :

Le maire présente la section investissement.

### En dépense

Chapitre 21 : acquisition de terrain, achat de matériel pour le service technique.

### En recette

Chapitre 10 : le Fond de compensation de TVA, la taxe d'aménagement, et l'excédent de fonctionnement.

Chapitre 13 : subventions.

Le maire demande au Conseil d'approuver le budget primitif principal 2021 de la commune tel que présenté ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Crédits
011	Charges à caractère général	145 670,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	172 150,00 €
014	Atténuation de produits	400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	43 810,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 509,32 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	28 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	17 359,36 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 045,34 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>412 944,02 €</b>

**FONCTIONNEMENT - RECETTES**

chapitre	Libellé	Crédits
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	32 128,00 €
73	Impôts et taxes	180 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	75 235,00 €
75	Autres produits de gestion courante	50 200,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	55 381,02 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>412 944,02 €</b>

**INVESTISSEMENT - DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Crédits
13	Subvention d'investissement	23 280,00 €
20	Immobilisations incorporelles	17 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	194 790,71 €
23	Immobilisations en cours	95 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	434,55 €
20	Dépenses imprévues (investissement)	17 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>339 725,26 €</b>

**INVESTISSEMENT - RECETTES**

Chapitre	Libellé	Crédits
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 060,00 €
13	Subvention d'investissement	10 800,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	17 359,36 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 045,34 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	301 460,56 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>339 725,26 €</b>

En section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **412 944,02 €**.

En section d'investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **339 725,26 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune.

VOTE DU CONSEIL			
Vote du budget primitif 2021 – Commune	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

### 13. Vote du budget primitif 2021 – Camping

Le Maire présente au chapitre le projet de budget primitif 2021.

#### FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	14 700,16 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	35 000,00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 555,00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>72 255,16 €</b>

#### FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	35 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	37 255,16 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>72 255,16 €</b>

En fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **72 255,16 €** .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2021 du Camping.

VOTE DU CONSEIL			
Vote du budget primitif 2021 – Camping	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

### 14. Vote du budget primitif 2021 – Lotissement Trouz ar Mor

Le maire présente au chapitre le projet de budget primitif 2021.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Ceci étant exposé, Le budget annexe prévisionnel du lotissement s'établit comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Intitulé	Montant	Chap.	Art.	Intitulé	Montant
011	6045	achats d'études	33 240.00 €	70	7015	Ventes de terrains aménagés	138 075.00 €
65	658	charges diverses gestion courante	1.00 €	77	774	subventions exceptionnelles	36.84 €
042	71355	Variation terrains aménagés	104 871.84 €	75	758	rompus TVA	1.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>138 112.84 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>138 112.84 €</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Intitulé	Montant	Chap.	Art.	Intitulé	Montant
	001	Résultat investissement reporté (déficit)	104 871.84 €		001	Résultat investissement reporté (excédent)	
				040	355	travaux en cours	104 871.84 €
			<b>104 871.84</b>				<b>104 871.84 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'approuver le budget primitif du lotissement.

VOTE DU CONSEIL			
Vote du budget primitif 2021 – Lotissement Trouz ar Mor	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

**15. Délibération cadre FCTVA**

Le maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité, toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait, éligible au FCTVA. Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (7 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

**Proposition de liste :****– Administration et services généraux**

Echelles, escabeaux, cafetière, machine à laver, sèche-linge, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard, rampe d'accès, aspirateur, distributeur de solution hydroalcoolique, matériel informatique, logiciels et applications.

**– Enseignement et formation**

Ordinateur, moniteur, imprimante, vidéoprojecteur

– **Culture**

Appareil photo

– **Hébergement, hôtellerie et restauration**

Équipement de cuisine (gazinière, robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateur, congélateur), équipement VMC

– **Voirie, réseaux divers**

Panneaux de signalisation, de police, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, mobilier urbain, range vélos, cendriers pour espaces publics.

– **Services techniques, atelier, garage**

Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, cric, scie, aménagement d'atelier (création de chape, mezzanine, ...), balisage véhicule, matériel portatif et non portatif.

– **Sports, loisirs et tourisme**

Filets de foot et basket, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

**- d'autoriser Le maire à imputer ces biens meubles d'un montant inférieur à 500 € en section d'investissement 2021 dans la limite des crédits prévus au budget.**

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Délibération cadre FCTVA	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
	11	0	0

## 16. Reversement de l'excédent du budget Camping au budget principal

Vu le Compte administratif 2020 du budget du Camping,

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à hauteur de **37 255.16 €**,

Au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, la Municipalité souhaite transférer cet excédent au budget principal, et passer les écritures suivantes, sur l'année 2020.

Budget du Camping : Dépenses (article 6522) : **35 000.00 €**

Budget de la Commune : Recettes (article 7551) : **35 000.00 €**

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le reversement de l'excédent de fonctionnement 2020 du budget du Camping au profit du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- ACTE le principe du reversement d'une partie de l'excédent du budget camping d'un montant de 35 000,00 € sur le budget commune pour l'année 2021.**

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Reversement de l'excédent du budget Camping au budget principal	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
	11	0	0

## 17. Mission pour la revitalisation du centre bourg de Tréguennec

En vue de réaliser des travaux de revitalisation au centre bourg de Tréguennec, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bureau a contacté plusieurs architectes et présente la seule offre reçue de la SARL LOBLIGEIS MOREL ARCHITECTE.

### DEVIS D'HONORAIRES : 6 500.00 € HT

- 1- Etude de faisabilité pour l'ancienne école avec estimation des travaux
- 2- Réalisation d'un relevé et d'un dossier de réhabilitation du gîte Poussin

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la mission de revitalisation du centre bourg et d'accepter l'offre proposée par le cabinet d'architectes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide le projet de réalisation des travaux de revitalisation du centre bourg de Tréguennec,
- Accepte l'offre présentée par la SARL LOBLIGEIS MOREL ARCHITECTE pour un montant de **6 500.00 € HT**, soit **7 800.00 € TTC**

VOTE DU CONSEIL			
Mission pour la revitalisation du centre bourg de Tréguennec	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 18. Achat d'un logiciel pour la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réouverture de la bibliothèque municipale est imminente et que pour bien gérer la gestion de prêt et de stock des ouvrages, il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un logiciel.

Monsieur le Maire précise que des subventions seront sollicitées auprès du département et de la DRAC (Direction Régionale Affaires Culturelles) au titre du dispositif d'aides aux bibliothèques.

Il fait part à l'Assemblée des devis reçus, à savoir :

Editeur	Logiciel	Logiciel + formation HT	Hébergement et assistance annuel HT	Total HT 1 <sup>ère</sup> année	Total HT sur 5 ans
C3rb	Orphée Premier	2 181.50	199.00 (83.00 la 1 <sup>ère</sup> année)	2 264.50	3 060.50
DECALOG	DECALOG SIGB et DECALOG Portail	1 417.00	358.80	1 775.80	3 211.00
PMB	PMB	2 170.00	520.00	2 690.00	4 770.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Accepte l'offre de C3rb pour le logiciel Orphée Premier d'un montant de 2 181.50 € HT.
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL			
Achat d'un logiciel pour la bibliothèque municipale	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## CONVENTIONS

### 19. Convention SDIS pour le poste de secours

M. le Maire informe le conseil que la commune confie le poste de surveillance de baignade, basé à Kermabec à Tréguennec, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Cette mission requiert la passation d'une convention entre la commune de Tréguennec et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.

Pour l'ouverture du poste de secours du samedi 10 juillet au dimanche 29 août 2021 inclus pour la surveillance des baignades et activités nautiques qui procédera au recrutement des sapeurs-pompiers saisonniers nécessaires à l'exécution de cette mission conformément aux statuts en vigueur et au règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers du Finistère.

Pour information, il est précisé que le coût de cette prestation comprenant les frais d'administration générale s'est élevé à 14 514.14 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De donner délégation au maire pour signer cette convention entre la commune de Tréguennec et le SDIS 29 pour une surveillance de la plage de Kermabec de 13h00 à 19h00, du samedi 10 juillet au dimanche 29 août 2021 inclus.

VOTE DU CONSEIL			
Convention SDIS pour le poste de secours	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## INTERCOMMUNALITE

### 20. Rapport de la CLECT de la CCPBS en date du 04 février 2021 relatif la révision des attributions de compensation 2021

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre »

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 02 février 2021, la CLECT a abordé les points suivants et une révision des attributions de compensation a été proposée :

- Facturation ADS 2020,
- Répartition « petite enfance »,
- GEMAPI
- Tourisme

Il donne lecture du rapport de la CLECT et de son compte rendu et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du 02 février 2021 de la CLECT et compte rendu,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2020 adoptant le rapport de la CLECT

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 02 février 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 02 février 2021, les montants des charges transférées et les montants d'attribution de compensation 2021 en découlant.

CCPBS

Suivi des attributions de compensation

Nom commune	Attribution de compensation dites "fiscales" (= produits transférés)	Tourisme			Petite Enfance		GEMAPI		Attributions de compensation budgétaires positives	Attributions de compensation budgétaires négatives	Facturat <sup>o</sup> ADS 2019	Facturat <sup>o</sup> ADS 2020	SOIT AC 2021 validée par CLECT du 02/02/2021
		ENV. Modif CLECT 04/02/2020	Modif CLECT 02/02/2021	Modif CLECT 02/02/2021	Modif CLECT 02/02/2021	Modif CLECT 02/02/2021							
COMBRIT	124 550,85	-2 950,00	-21 875,08					62 498,92		<del>26 515,77</del>	-27 582,80	34 916,12	
ILE-TUDY	-22 562,45	-1 450,00	-4 776,41						-46 336,24	<del>16 779,55</del>	-4 286,20	-50 622,44	
GUILVINEC	485 855,02	-7 834,21	-13 630,47					406 108,72		<del>10 951,38</del>	-8 772,84	397 335,88	
LOCTUDY	141 777,59	-2 850,00	-15 656,52					94 620,71		<del>30 524,28</del>	-30 188,44	64 432,27	
PENMARCH	271 511,70	-5 710,00	-28 278,91					179 956,79		<del>41 052,14</del>	-37 003,20	142 953,59	
PLOBANNALEC-LESCONIL	8 537,14	-5 470,00	-35 483,29						-36 724,25	<del>20 987,83</del>	-22 972,82	-59 697,07	
PLOMEUR	213 276,18	-715,36	-28 164,22					169 252,08		<del>14 716,19</del>	-16 327,66	152 924,42	
PONT-L'ABBE	639 218,73	-4 271,28	-68 583,86					523 690,82		<del>12 272,75</del>	-13 876,70	509 814,62	
SAINT-JEAN-TROLLIMON	-12 195,92	-313,29	-6 491,23						-16 502,46	<del>5 785,44</del>	-5 457,97	-21 960,43	
TREFFIAGAT	155 193,10	-955,07	-10 556,94	-22 103,14				114 784,43		<del>14 292,47</del>	-10 885,11	103 899,32	
TREGUENNEC	-4 421,02	0,00	-159,70					2 955,82		<del>1 792,67</del>	-3 930,29	-374,47	
TREMEOC	-18 446,33	0,00	-11 106,23						-31 308,17	<del>8 898,16</del>	-4 532,89	-35 842,06	
<b>TOTAL</b>	<b>1 982 294,59</b>	<b>-32 819,21</b>	<b>-234 862,86</b>	<b>-22 103,14</b>				<b>1 553 868,29</b>	<b>-130 872,13</b>	<b>-200 518,28</b>	<b>-186 216,42</b>	<b>1 237 779,75</b>	
									1 422 996,17			1 237 779,75	
									AC avant			-168 122,00	
									facturation ADS			1 405 901,75	
												1 237 779,75	

VOTE DU CONSEIL			
Rapport de la CLECT relatif la révision des attributions de compensation 2021	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 21. Nouvelle convention entre la CCPBS et la Commune de Tréguennec – Service d’Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden (+ annexes budget 2021)

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d’Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque Commune du Pays Bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d’autorisations confiés.

Pour les Communes du Pays Bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2017 ont été reprises.

La nouvelle convention (figurant en annexe n° 1) a fait l’objet de certaines actualisations et modifications (surlignage jaune au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :

- préambule : actualisation du contexte

- article 1 : actualisation des élus en charge du SIADS du Pays Bigouden (vice-Président en charge de l’Aménagement/Planification)

- article 2-a) : actualisation du type d'actes pouvant être confiés au SIADS (AT, récolement), évolution des actes confiés au SIADS

- article 2-c) : précisions apportées sur le contenu de l'option récolement

- article 3 : actualisation des tâches assurées par la Mairie au regard du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), précisions sur la nomenclature à utiliser pour transmettre les fichiers au SIADS

- article 5 : précisions apportées sur la rédaction d'un arrêté de délégation au profit du Responsable de service pour les courriers de complétude ou de modifications de délais des demandes d'autorisations d'urbanisme (en cas de changement de Maire en cours de mandat)

- article 7 : ajustement de la durée de stockage des dossiers au SIADS et à la CCHPB (jusqu'à n-2 inclus au SIADS, et n-3 à la CCHPB et tous les PA jusqu'à n-10 au SIADS)

- article 8 : précisions apportées sur la tenue des permanences du SIADS à la CCHPB (fréquence à adapter selon la fréquentation réelle, le besoin ressenti ou le contexte sanitaire)

- article 13 : intégration dans le périmètre des dépenses de fonctionnement prises en charge par les Communes des dépenses indirectes liées aux fonctions support (RH, finances, etc...)

- article 14 : Modification du calcul du coût du service (report ci-après). Modalité particulière de la prise en charge du coût du service par la CCPBS en 2021 (30%)

*Le coût du SIADS du Pays Bigouden sera mis à la charge des Communes recourant à ce service.*

*Le coût fixé par Équivalent Permis de Construire (EPC) pendant la durée de la convention sera déterminé comme suit :*

*Montant total des dépenses de l'année n (au réel) divisé par le nombre réel d'EPC global traité par le service sur l'année.*

*À titre d'illustration pour un budget estimé en 2021 à 400 000 €, et un nombre d'actes estimé à 1 815 (moyenne d'actes 2018-2019 en tenant compte de la majoration de certains actes), le calcul sera établi sur le modèle suivant :*

*$400\,000\text{ €} / 1\,815\text{ EPC} = 220,38\text{ € par EPC}$*

*Les dépenses indirectes liées aux fonctions support (RH, Finances, ...) seront intégrées par l'application d'une majoration de l'EPC de + 10% soit dans l'exemple ci-dessus un EPC d'un montant de  $220,38\text{ €} / 0,9 = 244,87\text{ €}$  par EPC.*

*Pour les Communes du Pays Bigouden Sud, la CCPBS participera pour l'année 2021 à hauteur de 30% du coût du service, soit en reprenant l'illustration ci-dessus un montant pour la Commune de  $(244,87\text{ €} * 0,7) = 171,41\text{ €}/\text{EPC}$ .*

*Il est précisé que pendant l'année 2021, un groupe de travail sera constitué avec l'ensemble des Communes de la CCPBS en 2021, et aura pour objectif de déterminer les nouvelles modalités de cette convention.*

- article 15 : modifications apportées à la pondération de certains actes afin de les mettre en concordance avec le temps agent dédié

Nouvelles pondérations :

- 1 permis de construire concernant une construction agricole ou une construction soumise à autorisation d'exploitation commerciale vaut 1,5 EPC
- 1 permis d'aménager portant sur un lotissement d'un nombre maximum de plus de 10 lots vaut 2,5 EPC
- 1 autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation vaut 0,5 EPC
- Un récolement en dehors de l'option récolement (selon disponibilité du SIADS) vaut 1 EPC
- Les prorogations de CU, retraits par le demandeur, classements sans suite et transferts valent 0,2 EPC

Pondérations modifiées :

- 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,3 EPC (au lieu de 0,2 EPC)
- 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,5 EPC (au lieu de 0,4 EPC)
- 1 permis de démolir vaut 0,5 EPC (au lieu de 0,8 EPC)
- 1 constat d'infraction (selon disponibilité du SIADS) et le montage du dossier transmis au Procureur de la République vaut 2 EPC (au lieu d'1EPC)

Il est enfin précisé à l'article 15, qu'en ce qui concerne les communes du Pays Bigouden Sud le principe de paiement via l'attribution de compensation est maintenu.

- article 16 : selon les territoires une durée de convention différente est prévue à savoir :

- 1 an pour les Communes de la CCPBS en raison du travail réalisé conjointement entre la CCPBS et les Communes sur les modalités de participation de la CCPBS à la prise en charge du SIADS

À noter également dans cet article, la suppression de la faculté de reconduction automatique de la convention.

Cette nouvelle convention se substituera dans ses effets, à partir du 01/01/2021, à la précédente convention signée le 29/12/2017.

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention figurant en annexe n° 1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la convention annexée

**ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL 2021 DU SIADS DU PAYS BIGOUDEN**

Budget Prévisionnel 2021-SIADS	Coût estimatif
Eau & assainissement	500 €
Electricité	3 000 €
Carburant	1 000 €
Fournitures d'entretien	500 €
Petit équipement	1 000 €
Frais de télécommunications	9 500 €
Fournitures Administratives	1 000 €
Autres matières et fournitures	500 €
Locations mobilières (standard ADS + photocopieur)	5 000 €
Entretien de bâtiment public	1 000 €
Maintenance informatique et photocopieur	2 000 €
Maintenance bâtiment	500 €
Charges locatives copropriété	1 000 €
Travaux copropriété	1 000 €
Frais Divers	500 €
Primes assurances multirisques	500 €
<b>Sous-Total 1</b>	<b>28 500 €</b>
Doc. Générale & technique	500 €
Logiciel Oxalis/GNAU	15 000 €
Honoraires Avocat	6 500 €
Honoraires Architecte	4 500 €
Salaires	<b>330 000 €</b>
Assurance personnel	15 000 €
<b>Sous-Total 2</b>	<b>371 500 €</b>
<b>Total (Sous-Total 1 + Sous-Total 2)</b>	<b>400 000 €</b>

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Nouvelle convention entre la CCPBS et la Commune de Tréguennec – Service d’Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden (annexe budget 2021)	11	0	0

## Informations et questions diverses

### **Ecole publique des trois galets**

Compte tenu des restrictions sanitaires la salle polyvalente municipale est toujours dédiée à l’usage de la restauration scolaire. L’équipe municipale réaffirme sa volonté de faciliter l’accès à la salle polyvalente municipale aux enseignants et aux enfants sur les créneaux dédiés les Mardi et Jeudi de 14h30 à 16h00 en période scolaire. Pour des raisons liées à la sécurité des biens et des personnes, notamment en cas d’incendie, les accès continueront d’être gérés par le personnel municipal. Une convention sera établie chaque année entre la Mairie et l’école. Elle aura pour objet de définir les engagements respectifs et les modalités pratiques liées à l’occupation des bâtiments communaux.

Pour information, le prochain conseil d’école est prévu lundi 22 mars 2021.

### **Espaces naturels et biodiversité : l’obtention du label Ramsar en bonne voie**

Les deux communautés de communes du Pays Bigouden Sud et du Haut Pays Bigouden travaillent main dans la main pour porter le dossier destiné à obtenir le label Ramsar. Ce label permettrait à la baie d’Audierne, au cœur de laquelle Tréguennec occupe une place emblématique, d’obtenir une reconnaissance internationale sur la richesse de ses grands espaces et de sa biodiversité.

En visite sur notre commune les 11 et 12 mars 2021, la délégation semble bien orientée pour délivrer un avis favorable sous réserve de quelques recommandations.

Attaché à la préservation des espaces naturels sensibles, le Conseil municipal réitère son entière adhésion à cette démarche de labellisation.

La séance est levée à 11h50

Le Maire,  
Stéphane MOREL